

**COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIEES
REGISTRE DES ARRÊTÉS du MAIRE**

ARRÊTÉ du MAIRE n°46/2024

portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de BERSTETT

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes, notamment l'article 25,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande adressée par l'entreprise ARTERE située 7 rue de Bruxelles à MARLENHEIM (Bas-Rhin), en date du 15 octobre 2024, concernant des travaux de viabilisation en assainissement pour le compte du SDEA au 18 rue de Nieffern à Berstett (Bas-Rhin), travaux d'une durée de 2 jours qui seront effectués du 22 au 25 octobre 2024,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la route lors de cette intervention,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

En raison de l'intervention au 18 rue de Nieffern à Berstett (Bas-Rhin), pour des travaux de de viabilisation en assainissement pour le compte du SDEA, travaux de 2 jours qui seront effectués du 22 au 25 octobre 2024, **la circulation sera alternée et le stationnement interdit** au droit des travaux (pendant les heures de travail, de 7h à 17h).

ARTICLE 2 :

La signalisation correspondante aux dispositions précédentes sera mise en place et entretenue par l'entreprise ARTERE.

ARTICLE 3 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Affichage
- Entreprise ARTERE
- Monsieur le Directeur général du SDEA du Bas-Rhin
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours,
- Brigade de Gendarmerie de TRUCHTERSHEIM,

Fait à BERSTETT, le 16/10/2024

Le Maire,

Jean-Claude LASTHAUS

